

**DÉCISION SUR LES RÉSULTATS DES DEUXIÈMES CONSULTATIONS  
RÉGIONALES SUR LA RÉVISION DU PROTOCOLE RELATIF À LA  
CRÉATION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'absence de consensus concernant l'amendement de l'article 5(1) du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité conformément au paragraphe 4 de la Décision Assembly/AU/Dec. 823(XXXV) ;
2. **DÉCIDE** de mettre sur pied le Comité ad hoc de haut niveau des chefs d'État qui fera rapport à la trente-septième Session ordinaire de la Conférence en février 2024.